

M. Théry propose également la validation de l'élection de M. Paris dans le Calvados. L'élection est validée.

Reprise de la discussion sur le jury.

Adoption de l'article 5 dont le vote avait été réservé.

Adoption de l'article 7 portant que le nombre des jurés pour la liste annuelle est reparti par arrondissement et par canton proportionnellement au tableau officiel de la population.

L'article 8 confère le soin de dresser une liste préparatoire de la liste annuelle à une commission composée dans chaque canton du juge de paix président, des suppléants et des maires du canton.

M. Lepère vient développer un amendement tendant à faire revivre les dispositions de la loi de 1848 sur cette question.

L'orateur voudrait exclure de la présidence de la commission le juge de paix, pour donner cette présidence à un conseiller général, et voudrait voir entrer dans la commission l'élément électif, c'est-à-dire une délégation plus nombreuse des conseils municipaux.

L'honorable membre conclut en priant l'Assemblée d'adopter son amendement.

M. Desgardins, au nom de la commission, combat l'amendement qui, adopté, détruirait toute l'économie de la loi.

Mis aux voix, l'amendement Lepère est rejeté.

M. Mezeau développe un amendement tendant à enlever la présidence de la commission aux juges-de-peace et à confier la commission à tous les maires du canton.

M. Bigot combat cet amendement au nom de la commission.

Rejet de l'amendement Mezeau.

M. Boyer propose de confier la présidence à un conseiller général et la vice-présidence au juge de paix.

L'amendement Boyer est rejeté par 350 voix contre 238.

La séance est levée à 5 heures 35.

Le Conseil des ministres était encore réuni à cette heure.

ESPAGNE

Le soulèvement carliste paraît devoir s'étendre de la Catalogne dans toutes provinces septentrionales. Des mesures ont été prises ou vont l'être par le gouvernement pour lui fermer l'accès de l'Aragon. Cette recrudescence de la guerre coïncide avec l'insurrection des fédéraux dans le Midi; elle s'affirme, d'ailleurs, par des actes hardis; Castells vient d'infliger une défaite au capitaine-général de Catalogne, qui en a dû faire l'aveu dans une dépêche officielle; le combat a été long et acharné, et les troupes amédistes ont dû fuir en laissant sur le champ de bataille les cadavres de leurs chefs.

En face de cet accroissement de difficultés, le gouvernement, dit *el Templo*, n'a ni troupes, ni argent, ni force morale, et sa fin ne paraît pas devoir se faire longtemps attendre.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Maire de la ville de Roubaix a l'honneur d'informer ses concitoyens qu'ils peuvent, dès à présent, se présenter au secrétariat de la Mairie pour réclamer leur inscription sur les listes électorales.

Mais pour éviter toute démarche inutile, ceux qui n'ont jamais été inscrits sur les dites listes doivent être munis d'un certificat délivré par les commissaires de police de leurs quartiers respectifs et constatant qu'ils ne se trouvent dans aucun des cas d'incapacité déterminés par les articles 15 et 16 du décret du 2 février 1852.

J. DERÉGNACOURT.

Dans la fameuse séance du 18 novembre, trois scrutins importants ont eu lieu : 1° Scrutin sur l'ordre du jour Benoît d'AZY, auquel se sont ralliées la droite et l'extrême droite; 2° Scrutin sur l'ordre du jour Jaurès accepté par la gauche; 3° Scrutin sur l'ordre du jour Mettetal, qui a été voté, dans les circonstances que l'on sait, par 263 voix contre 116. Voici, dans le premier et le dernier de ces trois scrutins, comment les votes des députés du Nord se sont répartis.

ORDRE DU JOUR BENOÎT-D'AZY.

Ont voté pour : MM. Jules Brame, d'Hespel, Kolb-Bernard, de Lagrange, de Mérode, Pajot, Pichon, de Staplande, Théry.

Ont voté contre : MM. Beaucarne-Leroux, Boduin, Bottieau, Brabant, de Brigode, de Corcelles, Corne, Derégnacourt, Descat, Dupont, Laurent, de Marcère, Maurice, Roger, Des Rotours, Testelin, Vente, Wallon.

Absent par congé : M. de Melun.

ORDRE DU JOUR METTETAL.

Ont voté pour : MM. Beaucarne-Leroux, Boduin, Brabant, Bottieau, de Brigode, de Corcelles, Corne, Descat, Dupont, Laurent, de Marcère, Maurice, de Melun, Roger, Des Rotours, de Staplande, Vente, Wallon.

Se sont abstenus : MM. Brame, Derégnacourt, d'Hespel, Kolb-Bernard, de Lagrange, de Mérode, Pajot, Pichon, Testelin, Théry.

Procès-verbal a été dressé à la charge du sieur V... domestique, âgé de 22 ans, pour vol au préjudice de son patron d'une somme de quarante francs en numéraire, et de couleurs et planches à impression pour une somme de deux cents francs.

Un individu nommé D..., qui a le goût de la toilette, et qui, pour le moment, se trouve dans l'impossibilité d'y satisfaire, a pris les bottes et les effets d'habillements d'un sien ami.

Dénoncé à la police, il a été arrêté.

On a écroué hier matin à la prison de Lille, un nommé Georges André, prussien d'origine, arrêté à Armentières avant-hier, au point du jour, au moment où il était en train de larder, comme il dit, sa femme à coups de stylet.

Séparé de fait depuis quatre mois de cette malheureuse, qu'il accablait de mauvais traitements, ce misérable était rentré, à l'aide d'escalade, dans la chambre occupée par son épouse, menaçait de l'assassiner si elle ne lui remettait pas ce qu'elle avait gagné par son travail dans la semaine. Les voisins attirés par ses cris : au secours ! l'ont débarrassé, couverte de sang, des mains de son bourreau et l'ont remis à la gendarmerie.

Le Tribunal correctionnel, dans son audience du 19 novembre, a prononcé les condamnations suivantes :

Jean Dekeyzer a volé, de nuit, dans les magasins de M. Liagre à Tourcoing, 360 kil. de déchets, valant 1,083 fr. ; le prévenu doit s'être laissé enfermer dans les magasins et avoir eu des complices. Par défaut, deux ans de prison et cinq ans de surveillance de la police.

Jean Hof, repris de justice, s'est introduit dans une écurie, à Lille, où il a volé à un cocher, un pantalon tout neuf. Par défaut, un an et un jour de prison.

Jules Bussé et Charles Mannel, deux tisserands flammands, ont, dans une rixe contre des Français à Halluin, joué du couteau et un artiller en congé, a eu le nez coupé et a reçu d'autres blessures graves. Le premier, par défaut, trois ans de prison, 100 f. d'amende ; le 2^e 4 mois de prison et 10 f. d'amende.

Alexandre Verlé, étant ivre, voulut entrer malgré l'opposition du concierge, dans la fabrique où il travaillait. Des gendarmes furent requis. Il s'est rebellé contre eux, cet exploit lui vaut 15 jours de prison.

Fidèle Dubrun, expulsé de France est rentré sans autorisation, de plus il s'est approprié 30 francs, qu'il s'était fait remettre en prenant une fausse qualité de mandataire d'un marchand de pommes de terre ; 6 mois de prison.

Thérèse Vanderzypen fait le grand et le petit jeu aux commerces de Roubaix, et quand son commerce de sortilège ne marche pas, elle travaille en journées. Elle s'est rendu coupable d'un vol d'effets d'habillement et de numéraire au préjudice de ceux qui l'employaient. Ce qu'il y a de plus curieux c'est qu'elle avait fait le jeu aux personnes volées, à qui elle avait prêté qu'elles allaient être volées. La madréte vieille étant ivre depuis sa prédiction vérifiée attira sur elle les soupçons et fut arrêté ; 4 mois de prison.

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. Honoré, conseiller
Ministère public : M. MAURICE, substitut
du procureur-général.

Audience du 16 novembre.

Vols qualifiés. — Le nommé Antoine Lebecq, âgé de 27 ans, né à Englefontaine, journalier, demeurant à Poix, est accusé d'avoir, dans le courant des années 1869, 1870 et 1871, commis des vols nombreux au préjudice de divers habitants des communes de Poix, Preux-au-Bois et Englefontaine, avec les circonstances que ces vols ont eu lieu à l'aide d'effraction et d'escalade.

L'accusé a de mauvais antécédents : il a déjà subi neuf condamnations.

Il a été condamné en dernier lieu, par la cour d'assises du Nord, à la peine de dix ans de travaux forcés, pour les faits dont il vient répondre aujourd'hui devant la justice.

Reconnu coupable, avec circonstances atténuantes, Lebecq est condamné à sept ans de réclusion.

Défenseur M^e Delcourt.
Abus de confiance. — Le nommé Benoit-Albert Keneut, dit Knudde, né à Dunkerque, le 19 février 1846, commis de bureau, demeurant audit lieu, est accusé d'avoir détourné ou dissipé au préjudice de MM. Marchand frères et compagnie, négociants, dans le courant de l'année 1872, de nombreuses sommes d'argent qui lui étaient confiées à titre de mandat, avec la circonstance qu'il était le commis des propriétaires de ces sommes d'argent.

Reconnu coupable avec circonstances atténuantes, l'accusé est condamné à la peine de deux années d'emprisonnement.

Défenseur, M^e Edmond Lemerrier.

Audience du 18 novembre 1872.

1^{re} affaire. — *Attentat à la pudeur.*
(Huis-clos.)

Charles Vannier, âgé de 49 ans, camionneur, né à Rahon (Jura), demeurant à Lille, a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Défenseur, M^e Trinquet.

2^e affaire. — *Attentat à la pudeur sans violence par un père sur sa fille mineure.*

François Gabin Vanheden, âgé de 48 ans, tisserand, né à Wetteren (Belgique), demeurant à Halluin, a été condamné à quatre ans d'emprisonnement.

Défenseur, M^e Grimbé.

3^e affaire. — *Attentat à la pudeur sans violence.*

Pierre-Joseph Pluquet, âgé de 68 ans, journalier, né à Leers, demeurant à Roubaix, a été condamné à trois ans d'emprisonnement.

Défenseur, M^e Lesur.

État-Civil de Roubaix.

PUBLICATIONS DE MARIAGES.

17 novembre. — Emille Frappez, 25 ans, employé au chemin de fer, et Sidonie Bonnet, 30 ans, sans profession. — Désiré De Meire, 28 ans, tisserand, et Ursule Gailliez, 24 ans, tisserande. — Antoine Hache, journalier, et Céline Gadenne, 33 ans, tisserande. — Julien Cateaux, 42 ans, contre-maître mécanicien, et Coralie Cuvelier, 37 ans, repasseuse. — Victor Staes, 28 ans, tisserand, et Virginie Decottignies, 41 ans, rattacheuse. — Ange Marisschaut, 29 ans, tisserand, et Susanne Verheyen, 25 ans, bobineuse. — Elia-cin Dervaux, 37 ans, serrurier, et Eléonore Lynde, 31 ans, couturière.

MARIAGES.

18 novembre. — Pierre Budts, 38 ans, tourneur en bois, et Philomène De Roover, 25 ans, soigneuse. — Charles Matthys, 26 ans, journalier, et Mathilde Goigne, 22 ans, journalière. — Antoine Dubrunaut, 35 ans, fleur, et Léonie Carton, 25 ans, dévideuse. — Louis Thierie, 31 ans, teinturier, et Clémence Florin, 30 ans, bobineuse. — Alexandre Masse, 24 ans, tisserand, et Henriette Mercier, 23 ans, tisserande. — Auguste De Prest, 25 ans, charbonnier, et Chérie Sénépart, 31 ans, servante.

NAISSANCES.

17 novembre. — Paul Drieu, rue du Luxembourg. — Alfred Viaene, au Pile. — Auguste Mullier, rue Traversière. — Marie Battiau, au Hutin. — Louis Limpens, rue du Luxembourg. — Adolphe Arbon, à l'Épeule. — Elisa Tonneau, rue Decresme. — Constance Dumouliu, rue du Parc. — Angèle Blondiau, rue Nain. — Lévin Dumalin, rue Jacquart. — Florence Minsberghé, rue de la Guinguette. — Joseph Brants, rue des Longues Haies. — Jeanne Debuck, Basse-Masure. — Marie Félix, au Tilleul. — Arthur Mercier, rue de la Croix. — Clotilde Colasse, rue de la Guinguette. — Carlos Honoré, rue d'Alma. — Arthur Dufour, Grande-Rue. — Louis Broutain, rue du Nord. — Maximilien Declercq, rue de Leers.

18 novembre. — Alphonse Turpin, Sentier du Ballou. — Charles Quievreux, Impasse du Château. — Victor Nicole, Grande-Rue. — Pierre Lanneau, rue des 7 Ponts. — Clémentine Van Vyck, rue d'Espagne. — Léonie Baillieux, rue Bernard. — Marie Ver-crussen, au Fontenoy. — Henri Cloetens, rue Delattre. — Jeanne Schellinx, rue de Chaussée. — Henri Reboux, aux 7 Ponts. — Raul Triquet, rue Saint-Honoré.

DÉCÈS.

17 novembre. — Charles Clérens, 21 jours rue de la Chapelle-Carette. — Jean Verwerpen, 73 ans, journalier, à l'Hospice.
18 novembre. — Victoire Ponchoux, 80 ans, rentière, rue Nationale. — Justine Delescluse, 9 mois, rue de la Guinguette. — Clémence Lecoute, 4 mois, rue de la Longue-Chemie. — Sophie Dupont, 6 mois, rue des Vélocipèdes. — Alfred Lechien, 30 ans, tisserand, au Pile.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le jeudi 21 novembre 1872, à dix heures, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur JOSEPH-MARIE RYD, décédé à Roubaix le 15 octobre 1872, dans sa soixanté-et-onzième année.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré en l'église Saint-Martin, le vendredi 22 novembre 1872, à dix heures, pour le repos de l'âme de Dame MARIE-FÉLICITÉ-JOSEPH COTTIGNY, épouse de M. VAHÉ, décédée à Roubaix, le 18 octobre 1872, dans sa vingt-septième année.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Caisse d'épargne de Roubaix.

Bulletin de la séance du 17 Novembre 1872

Sommes versées par 69 déposants, dont 13 nouveaux Fr. 10,407 »
27 demandes en remboursement 10,248 74

Les opérations du mois de Novembre sont suivies par MM. Louis Watine et Charles Bourbier, directeurs.

L'ALMANACH DE ROUBAIX POUR 1873.

Termes, lettres, veours, robes, etc., mes d'autruches et fantaisies, ornements de jais, nouveaux genres de voilettes, nœuds et coiffures.

N'ayant rien négligé pour plaire à ma nouvelle clientèle, j'espère qu'elle m'honorera toujours de sa confiance.

Dans l'espoir de votre visite, Agrérez Madame, mes salutations empressées

M^{me} DEPOILLY.

rue Pellart, 7, Roubaix

Faits Divers

On sait que le maire de Camba a été suspendu de ses fonctions par le préfet de Basses-Pyrénées parce qu'il était véhémentement soupçonné de contrebande.

L'Indépendance Belge dit aujourd'hui que la population soutient le maire et ne veut pas accepter une si coude ligne de douaniers. C'est déclarer franchement qu'on ne veut pas obéir à la loi et qu'on ne renoncera pas à la contrebande.

On nous télégraphie de New-York, 18 novembre :

Un magasin de grains, à Brooklyn, a brûlé. Les pertes sont évaluées à 800.000 dollars.

Un incident a éclaté à Boston aujourd'hui à minuit menaçant State-Street, mais il a été rapidement éteint. La perte est de 200 mille dollars.

La cour d'assises du Doubs vient de condamner à mort le nommé Piégelin, contrebandier.

L'exécution aura lieu à Besançon. Il y a deux mois environ, Piégelin livra combat aux douaniers des Etraches, sur la frontière suisse, avec deux de ses camarades. Trois douaniers furent grièvement blessés. Piégelin, rencontrant un douanier isolé, l'assomma à coups de bâton et piétina sur sa tête de façon à le rendre méconnaissable.

Ses deux complices, les frères Lagalis, ont été condamnés à vingt ans de travaux forcés.

Une voiture des plus fringantes remontait hier, vers deux heures, au grand trot, la rue de Rivoli, lorsque, heurtée subitement par un lourd camion, à la hauteur de la place du Palais-Royal, elle fut à peu près brisée en deux morceaux. Par bonheur, son propriétaire ne fut pas blessé. Il n'en était malheureusement pas de même du cocher, qui avait le bras gauche cassé.

Le public qui s'était amassé, remarqua avec une indicible stupefaction qu'un valet de pied en grande livrée qui se tenait derrière la voiture, n'avait pas bronché et restait immobile.

Descendez donc, mon garçon, lui dit un gardien de la paix.

Non, non... dit vivement le propriétaire de la voiture. Laissez-le !... Il sait ce qu'il a à faire.

C'est stupide, reprit le sergent de ville avec indignation.

Oh ! ces riches !... exclama un homme du peuple d'une voix enrouée.

Comme le valet de pied continuait à ne pas bouger, le gardien de la paix le prit par le bras et le secoua vigoureusement.

Ah ! mon Dieu !... s'écria-t-il tout à coup avec une stupefaction inexprimable, il est en zinc !

Le valet de pied était en zinc, en effet.

LA DYNAMITE. — A la réunion mensuelle de l'Institut des ingénieurs des mines de l'East-Worcestershire, à Dudley, il a été fait un rapport intéressant sur la puissance explosive de la dynamite. L'objet sur lequel on a opéré était une énorme masse de fer qu'en anglais on appelle un « ours », et qui, dans la métallurgie française, se nomme un « loup » ; ce bloc était entré près de Bilston depuis trente-cinq ans.

Pour les personnes qui ne savent pas dans quelles conditions se pratique la fonte du fer, il faut expliquer que les « lous » sont des blocs de fer, variant de 10 à 30 tonnes qui s'accumulent au fond des fourneaux, et qu'on en retire quand le fourneau est éteint pour des réparations. Ils ont quelquefois huit et même dix pieds d'épaisseur

et sont tellement durs qu'on ne peut pénétrer qu'avec une extrême difficulté.

Quand on parvient à les briser, on les soumet à une nouvelle fusion et on en tire parti ; mais fréquemment il arrive qu'on les abandonne, parce que la dépense pour en détacher quelques éclats n'est pas compensée par le produit qu'on en retire. Les « lous » abondent dans le voisinage de presque tous les hauts fournaux.

Le spécimen sur lequel a été faite l'expérience est un beau bloc de métal mesurant huit pieds dans tous les sens. On avait essayé à plusieurs reprises de les briser à l'aide de la poudre, mais on n'avait pu y parvenir. Une fois, on avait percé quatre trous dans différentes parties du bloc, au fond desquels on avait placé dans des chambres quatre livres de poudre. Quand on y mit le feu, la charge sortit violemment par les ouvertures sans aucun résultat.

Cette fois on plaça trois cartouches de dynamite dans une des anciennes chambres et on y mit le feu ; il n'y eut pas d'autre résultat que l'explosion. On répéta l'épreuve avec neuf cartouches, et quoiqu'elles n'aient pu entamer le bloc, la commotion fut si violente qu'on redouta un accident dans le voisinage si l'expérience était renouvelée. Cependant on résolut de faire une troisième épreuve ; cette fois on introduisit dans une des chambres douze cartouches et demie. Quand l'explosion eut lieu, le « loup » fut brisé en une quantité innombrable de morceaux, dont l'un pesait 43 quintaux, fut lancé en l'air à quelques centaines de pieds et retomba en effondrant le toit d'une étable où il causa beaucoup de dégâts. Le poids total de la dynamite employée était de deux